

RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

RECUEIL SPECIAL

DU 30 décembre 2015

PREFET DU VAL-DE-MARNE
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
RECUEIL SPECIAL du 30 décembre 2015

SOMMAIRE

SERVICES DE LA PREFECTURE

**DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES
COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Arrêté	Date	<u>INTITULÉ</u>	Page
2015/4383	30/12/2015	Portant modification des statuts de la communauté d'agglomération « Plaine Centrale du Val-de-Marne ».	4

AUTRES SERVICES DE L'ETAT

**DIRECTION REGIONALE ET
INTERDEPARTEMENTALE DE
L'HEBERGEMENT ET DU LOGEMENT**

Arrêté	Date	<u>INTITULÉ</u>	Page
2015/4371	28/12/2015	Portant fermeture du Centre d'Accueil et d'Orientation pour Mineurs Isolés Demandeurs d'Asile géré par l'association France Terre d'Asile (FDTA) sis 23 boulevard de la gare 94470 Boissy-Saint-Léger.	6

PREFET DU VAL DE MARNE

PREFECTURE
DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Créteil, le 30 décembre 2015

BUREAU DU CONTROLE DE LEGALITE
ET DE L'INTERCOMMUNALITE

LE PREFET DU VAL DE MARNE
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

ARRÊTÉ N° 2015-4383
portant modification des statuts de
la communauté d'agglomération « Plaine Centrale du Val de Marne »

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 5211-1 et suivants, L 5211-17 et L 5216-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2000-4914 du 22 décembre 2000 portant création de la communauté d'agglomération « Plaine Centrale du Val de Marne » ;

Vu la délibération en date du 25 novembre 2015 du conseil communautaire de la communauté d'agglomération « Plaine Centrale du Val de Marne » décidant de modifier les statuts de la communauté d'agglomération « Plaine Centrale du Val de Marne » et de mettre à jour ses compétences facultatives ;

Vu les délibérations des conseils municipaux de Créteil du 14 décembre 2015, de Limeil-Brévannes du 17 décembre 2015 et d'Alfortville du 17 décembre 2015 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Plaine Centrale du Val de Marne » ;

Considérant que les conditions de majorité requises sont remplies ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

▪ Les compétences suivantes sont autorisées au titre des compétences facultatives transférées :

- « *le nettoyage mécanisé et manuel des voiries, marchés forains et des espaces publics accessibles, de l'enlèvement des dépôts sauvages, de la collecte des corbeilles implantées sur*

le domaine public et des résidus de balayage ainsi que de l'enlèvement des tags et graffitis et de l'affichage sauvage sur les constructions, les mobiliers et équipements urbains sur l'ensemble du territoire ».

- « *la production ou l'acquisition des plantes, des arbustes et des arbres nécessaires aux espaces verts publics existants ou à créer sur le territoire communautaire et le financement des installations, équipements et matériels nécessaires à la production et à la livraison des végétaux ».*

- « *les missions d'hygiène publique suivantes : la capture des animaux errants et le ramassage des animaux morts, sur la voie publique ; la désinsectisation des bâtiments communaux et communautaires ; la désinfection des bâtiments communaux et communautaires ».*

▪ Le retrait de la compétence facultative de la communauté d'agglomération « Plaine Centrale du Val de Marne » relative à l'aménagement, l'entretien et la gestion des refuges pour animaux est approuvé.

ARTICLE 2 : Le reste de la compétence optionnelle « protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie » ainsi que les autres compétences exercées par la communauté d'agglomération « Plaine Centrale du Val de Marne » demeurent inchangées

ARTICLE 3 : Recours contre cette décision peut être formé sur la légalité de l'acte devant le Tribunal Administratif de MELUN (43 rue du Général de Gaulle – 77008 MELUN Cedex) dans le délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement de la dernière mesure de publicité. Elle peut faire l'objet, au préalable, dans le même délai d'un recours gracieux auprès de l'autorité préfectorale.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de la préfecture du Val de Marne, le président de la communauté d'agglomération « Plaine Centrale du Val de Marne », les maires des communes concernées, et le directeur départemental des finances publiques sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie leur sera transmise.

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

SIGNE

Christian ROCK



PREFET DU VAL DE MARNE

**Direction Régionale et Interdépartementale
de l'Hébergement et du Logement
Unité Territoriale du Val-de-Marne**

ARRÊTE n°2015/4371

**portant fermeture du Centre d'Accueil et d'Orientation
pour Mineurs Isolés Demandeurs d'Asile géré par l'association
France Terre d'Asile (FTDA)
sis 23 boulevard de la gare 94470 Boissy Saint-Léger**

**Le Préfet du Val de Marne,
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L111-3-1, L311-1 à L311-8, L 312-1, L313-1 à L313-9, L348-1 à L348-4, et dans sa partie réglementaire les articles R348-1 à R348-5 ;
- Vu** la loi n°2015-925 du 29 juillet 2015 relative à la réforme du droit d'asile ;
- Vu** le décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** le décret n°2013-113 du 13 janvier 2013 relatif aux conventions conclues entre les CADA et l'Etat et aux relations avec les usagers ;
- Vu** le décret n°2015-1166 du 21 septembre 2015 pris pour l'application de la loi n°2015-925 du 29 juillet 2015 relative à la réforme du droit d'asile ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 22 novembre 1999 autorisant la création d'un centre d'accueil et d'orientation pour mineurs isolés demandeurs d'asile à Boissy Saint Léger de 33 places, géré par l'association France Terre d'Asile (FTDA), dénommé CAOMIDA ;
- Vu** l'arrêté n°2015-130 du Président du Conseil Départemental autorisant l'établissement "CAOMIE 94" (situé au 23 boulevard de la Gare à Boissy Saint-Léger), en tant qu'établissement de moyen et long séjour de 40 places pour mineurs isolés étrangers, conformément à l'article L.312-1 1° du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** la convention d'aide sociale en date du 1er décembre 2013 relative au fonctionnement du centre d'accueil et d'orientation pour mineurs isolés demandeurs d'asile (CAOMIDA) ;

- Vu** le courrier de 15 septembre 2015 de l'association France Terre d'Asile informant les services de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Hébergement et du Logement - UT du Val de Marne, de l'autorisation d'ouverture d'un Centre d'accueil et d'Orientation pour Mineurs Isolés Etrangers (CAOMIE) délivrée le 18 mars 2015 par les services du Conseil Départemental du Val de Marne en lieu et place de l'actuel Centre d'Accueil et d'Orientation pour Mineurs Isolés Demandeurs d'Asile (CAOMIDA) ;
- Vu** la procédure de sortie des usagers de l'ancien dispositif qui se termine par le départ programmé du dernier usager du Centre d'Accueil et d'Orientation pour Mineurs Isolés Demandeurs d'Asile (CAOMIDA) le 30 septembre 2015 ;

Sur proposition de la directrice de l'unité territoriale de la Direction régionale et interdépartementale de hébergement et du logement du Val de Marne

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Val de Marne

Arrête

Article 1 : Le centre d'Accueil et d'Orientation pour Mineurs Isolés Demandeurs d'Asile (CAOMIDA) sis 23, boulevard de la gare 94470 Boissy Saint-Léger, relevant de l'association France Terre d'Asile (FTDA) fait l'objet d'une fermeture définitive à compter du 30 septembre 2015.

Article 2 : Les dispositions de la convention d'aide sociale en date du 1er décembre 2013 afférentes à cette structure sont caduques à compter du 30 septembre 2015.

Article 3 : Tout recours contre le présent arrêté devra parvenir dans un délai de deux mois à compter de sa notification, devant le Tribunal administratif de MELUN 43 rue du général de Gaulle 77000 Melun.

Article 4 : Le secrétaire général de la Préfecture, la directrice de l'unité territoriale de la DRIHL sont chargés chacun en ce qui le concerne le l'exécution du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 28 décembre 2015

Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général,

Christian ROCK

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA
PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE**

★★★★★★

POUR TOUTE CORRESPONDANCE, S'ADRESSER A :

**Monsieur le Préfet du Val-de-Marne
Direction des Ressources Humaines et des Affaires Financières
5ème Bureau
21-29 avenue du général de Gaulle
94038 CRETEIL Cedex**

Les actes originaux sont consultables en préfecture

Le Directeur de la Publication

**Monsieur Christian ROCK
Secrétaire Général de la Préfecture du Val-de-Marne**

**Impression : service reprographie de la Préfecture
Publication Bi-Mensuelle**

Numéro commission paritaire 1192 AD